

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 janvier 2008**

Décision n° **B-2008-5885**

commune (s) :

objet : Subvention au centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) - Avenant annuel à la convention du 12 juin 2007

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Laurent

Président : Monsieur Jean-Luc Da Passano

Date de convocation du Bureau : 7 janvier 2008

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2008

Présents : MM. Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Colin, Vesco, Calvel, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : MM. Collomb, Bret, Charrier (pouvoir à M. Abadie), Duport, Lambert, Daclin, Mme Mailler (pouvoir à Mme Rabatel), M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Buna, Darne J., Mme Elmalan, M. Blein.

Bureau du 14 janvier 2008**Décision n° B-2008-5885**

objet : **Subvention au centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) - Avenant annuel à la convention du 12 juin 2007**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 12 juin 2007, couvre les exercices 2007 et 2008 et limite à 110 000 € la contribution financière globale de la Communauté urbaine sur cette durée.

Les articles 3 et 8 de cette convention prévoient que le programme annuel de l'association précisant les actions soutenues par la Communauté urbaine doit être annexé à ladite convention par voie d'avenant.

Le CRDSU a proposé son programme d'actions ainsi que son budget prévisionnel pour l'exercice 2008.

Dans le cadre du vote de son budget primitif, le conseil de Communauté a fixé à 55 000 € le montant maximum de la participation financière de la Communauté urbaine aux charges de fonctionnement de l'association pour l'année 2008 ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) l'avenant n° 1 à la convention du 12 juin 2007.

2° - Prend acte du programme d'actions 2008 du CRDSU qui sera annexé à la convention.

3° - Confirme, pour 2008, le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € pour soutenir la réalisation de son programme.

4° - La dépense relative à l'exercice 2008, soit 55 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,